

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE489

présenté par

M. Amblard, M. Falcon, M. Gabarron, M. Loubet, M. Weber et M. Meizonnet

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le mot :

« associées »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« dans l'objectif d'un déploiement industriel d'un parc de tels réacteurs au plus tard à partir de 2040 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement affirme clairement l'objectif de déployer un parc industriel de réacteurs nucléaires de quatrième génération à partir de 2040, en supprimant toute ambiguïté sur son caractère éventuel. En fixant une échéance claire pour un déploiement industriel, le texte donne une visibilité aux acteurs de la recherche, de l'industrie et des institutions concernées. Il constitue un levier stratégique de souveraineté technologique, d'abondance énergétique et de fermeture du cycle du combustible nucléaire.